

# Crimes du passé : justice et réconciliation ne suffisent pas

On cherche de plus en plus à rendre les Etats responsables de leurs méfaits d'hier. Dans un livre primé par l'American Political Science Association, Catherine Lu démontre que cette tentative est insuffisante.

Catherine Lu, « Justice and Reconciliation in World Politics », Cambridge University Press, 2017

Les réparations imposées à l'Allemagne lors du traité de Versailles étaient-elles légitimes ? L'Etat allemand doit-il reconnaître le génocide des Héréros et verser des compensations à leurs descendants en Namibie ? Comment traiter la question des peuples indigènes au Canada ? Après les conflits, faut-il privilégier la justice, qui peut empêcher la réconciliation, ou bien la réconciliation, qui fait souvent fi de la justice ? Depuis près de trente ans, ces questions – la reconnaissance des violences du passé, la justice punitive ou restauratrice, la responsabilité et les réparations, les mécanismes de réconciliation – ont suscité mobilisations sociales, débats politiques et discussions entre spécialistes de l'éthique et de la gestion post-conflit.

Peut-on parler de la responsabilité d'un Etat pour des faits de colonisation, alors que le droit international a longtemps considéré que celle-ci était tout à fait légale ?

A partir d'une vaste bibliographie et d'une longue expérience dans les enceintes qui débattent de ces questions, l'auteure met de l'ordre conceptuel dans ces sujets passionnels. Elle distingue la justice, qui vise un acte commis, et la réconciliation, qui prend en charge les conséquences de cet acte. Surtout, elle considère qu'il faut dépasser la justice et la réconciliation, qu'elle qualifie d'« *inter- actionnelles* ». Elles concernent les personnes qui ont perpétré ou subi la violence ou l'injustice. Pour Lu, il faut au contraire penser en termes de justice et de réconciliation « *structurelles* », qui concernent les institutions, normes, pratiques et conditions matérielles qui ont rendu possibles les injustices. L'injustice structurelle, par exemple, inclut les maux « *non intentionnels, généralisés et impersonnels* » produits par un ordre social.

Le statut de victime n'est-il pas instrumentalisé ? Il y eut au Japon la tentation de faire du pays une victime de la guerre à cause des bombardements atomiques, en masquant les violences commises par les troupes japonaises en Asie ou le fait que l'Etat nippon s'est peu préoccupé des irradiés.

En effet, justice et réconciliation *inter- actionnelles*, voire *transactionnelles*, posent de nombreux problèmes, notamment celui de la responsabilité. Peut-on parler de la responsabilité d'un Etat pour des faits de colonisation, alors que le droit international a longtemps considéré que celle-ci était tout à fait légale, jusqu'à ce que, en 1970, l'assemblée générale des Nations unies qualifie de crime le colonialisme ? Comment penser la responsabilité collective, au-delà d'agents spécifiques ? Ainsi, pour l'esclavage, pour le colonialisme outre-mer ou en Amérique du Nord, pour les génocides, faut-il prendre en compte la complicité de ceux qui savaient, de ceux qui profitaient, et de ceux qui tout simplement vivaient leur vie dans des collectivités qui ont perpétré ces actes ?

Cibler quelques individus qui ont commis les crimes les plus graves, comme le fait la justice pénale internationale, ne conduit-il pas au contraire à dépolitiser le conflit durant lequel ces actes ont pris place ? C'est le cas aussi des réparations, qui sont désormais attribuées à des individus (comme en 2013 pour des victimes mau-mau de la guerre coloniale menée par les

Britanniques au Kenya), alors que, traditionnellement, elles relevaient d'exigences d'Etat à Etat après une guerre. Plus qu'une responsabilité collective, est-il légitime d'instaurer une responsabilité intergénérationnelle en demandant à la génération d'aujourd'hui de payer pour celles d'hier ?

Le statut de victime n'est-il pas instrumentalisé ? Il y eut au Japon la tentation de faire du pays une victime de la guerre à cause des bombardements atomiques, en masquant les violences commises par les troupes japonaises en Asie ou le fait que l'Etat nippon s'est peu préoccupé des irradiés. La question des « femmes de confort » coréennes, prostituées de force pour l'armée japonaise, est devenue l'un des principaux contentieux qui entachent les relations entre Séoul et Tokyo. L'auteure rappelle que ce sont des Coréens qui ont souvent profité financièrement de ce trafic et que le sort de ces femmes relève aussi des réalités patriarcales de la société rurale coréenne...

Bref, justice et réconciliation inter- actionnelles sont insatisfaisantes : parfois elles élargissent trop les catégories de coupables et de victimes, parfois elles les restreignent trop. Pour l'auteure, justice et réconciliation doivent donc être pensées au niveau des structures. La vraie responsabilité serait de réformer l'ordre mondial et les structures sociales pour les rendre plus justes et favoriser des formes de réappropriation culturelle. Ainsi, pour les peuples autochtones, cela peut passer par un effort de désaliénation et de décentrement de l'écriture et de l'enseignement de l'histoire. Ce narratif, de tendance progressiste, doit se concentrer sur les injustices structurelles du présent et non du passé. Les bénéfiques en seraient ainsi élargis aux personnes qui ne demandent pas de réparations mais ont subi violences et discriminations. Régler les comptes du passé par la justice ou la réconciliation est sans doute nécessaire, mais insuffisant s'il n'y a pas la volonté de changer le présent.

Ce livre s'appuie sur des réflexions très nord-américaines. Le niveau structurel y est pertinent, ce que montrent les conséquences de l'abolition de l'esclavage, de la fin du colonialisme, de la reconnaissance des peuples autochtones et, bon an mal an, de la déségrégation raciale aux Etats-Unis. Cependant, les revendications qui demandent de telles transformations, mais qui pour ce faire parlent plus de justice et de réparations que de réconciliation, suscitent aujourd'hui un certain malaise, au Québec comme en France. Cette stratégie peut même se révéler contre-productive

Pierre Grosser  
Enseignant en relations internationales, Sciences po Paris

## **Les auteurs**

Catherine Lu enseigne la philosophie et les idées politiques au département de sciences politiques de l'université McGill, à Montréal. Ses travaux portent sur les questions éthiques dans les relations internationales, notamment les interventions armées et la justice pénale internationale et transitionnelle. Elle fait partie de nombreuses commissions traitant de ces questions.

## **Pour aller plus loin :**

Jean-Baptiste Jeangène-Vilmer, Ryoa Chung, « Ethique des relations internationales », PUF, 2013

Rachel Kerr, « Tyrannies of peace and justice ? Liberal peacebuilding and the politics and pragmatics of transitional justice », *The International Journal of Transitional Justice*, 2017

David Rieff, « Eloge de l'oubli : la mémoire collective et ses pièges », Premier Parallèle, 2018